Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_11-DE

Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
CÔTES D'ARMOR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 24 novembre 2025

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

Absents excusés : LE FOLL Michel, HUBY Amélie

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

2025-11-11 : Bilan des frais du portage de repas - participation de chaque commune

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la fin du service de portage de repas du groupe AVEC au 31 janvier 2024 et afin de trouver des solutions pour assurer la continuité de service vers les bénéficiaires sur les communes de Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert et Canihuel, il avait été décidé que chaque commune gérerait et poursuivrait la livraison des repas fabriqués à l'EHPAD de Saint-Nicolas-du-Pélem, en liaison chaude vers les administrés respectifs, en prenant contact au préalable avec eux et que le prix du repas facturé à l'usager serait de 12,50 €.

Depuis février 2024, ces 4 communes ont porté ce projet, avant la création d'un SIVU qui a pris le relai début 2025.
Saint-Gilles-Pligeaux et Saint-Connan ayant assurées les frais de recrutement de personnel, il convient de faire le point sur les frais généraux portés par chaque commune et répartir équitablement les dépenses et les recettes entre les 4 communes.
Pour cela un bilan financier a été établi comme suit :

Saint-Gilles-Pligeaux	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde négatif ou positif**
	11 675,00 €	11 875,28 €	**200,28 €**
Saint-Connan	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde négatif ou positif**
	2 075,00 €	5 989,58 €	**3 914,58 €**
Canihuel	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde négatif ou positif**
	4 050,00 €	2 254,00 €	**1 796,00 €**
Kerpert	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde négatif ou positif**
	3 250,00 €	2 114,00 €	**1 136,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_11-DE

Bilan	
Déficit pour les 4 communes	4114,86
Bénéfice pour les 4 communes	2932,00
Déficit	1182,86
Soit un déficit par commune de	295,72

Calcul de la participation de chaque commune

Etat des lieux :

1) Kerpert reverse la totalité de ses recettes à Saint-Connan plus 295,72 soit 1431,72€ : soit un "déficit" de 295,72 pour Kerpert

2) Canihuel reverse la totalité de ses recettes à Saint-Connan plus 295,72 soit 2091,72 : soit un "déficit" de 295,72 pour Canihuel

3) Saint-Gilles-Pligeaux reverse 95,44 € à Saint-Connan (295,72 - 200,28) pour combler le déficit de cette dernière à hauteur de 295,72 : soit un "déficit" de 295,72 pour Saint-Gilles-Pligeaux

4) Saint-Connan va donc percevoir 1431,72 + 2091,72 + 95,44 = 3618,88 : soit un "déficit" de 295,70 pour Saint-Connan

Chaque commune a donc un "déficit" de 295,70 € : les frais sont répartis équitablement pour chaque commune

Les versements seront répartis comme ci-dessous :

1) Saint-Connan doit établir un titre à Kerpert de **1431,72 €**

2) Saint-Connan doit établir un titre à Canihuel de **2091,72 €**

3) Saint-Connan doit établir un titre à Saint-Gilles-Pligeaux de **95,44€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE le bilan financier entre les communes de Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert, Canihuel et Saint-Connan
- AUTORISE monsieur le Maire à émettre les titres de recette ci-dessus

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE